

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIV^e Volume.
N^o 16. — Avril 1892.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnessse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale.

SENLIS
IMPRIMERIE ERNEST PAYEN

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1892

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1751

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SEN LIS

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

CARTES DE VISITE
LIVRES D'ÉPREUVES
Livraison Rapide. — Prix Modérés.

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. —
M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. —
M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil) —
M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de
Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruet. — M. Am. de Caix
de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. —
M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert.
— M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. —
M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron
Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys.

PRESIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M le
Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président* — M. Cossin, *secrétaire*. —
M. Jassemin, *secrétaire-général*. — M. Dubarle, *jardinier-professeur*. —
M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président.....	MM. Thirion.
Vice-Présidents	Brochon, Morel et Vantroys.
Secrétaire-Général	Delamotte.
Secrétaire-Général-Adjoint.....	Lebrasseur.
Secrétaire	Legras.
Trésorier	Choquet (Jules).
Trésorier-Adjoint.....	Noché.
Bibliothécaire-Archiviste ..	Deslandes père.
Conserateur du Matériel ..	Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier. Simon Compiègne. Delmont. Deslandes fils,
Fossiez, Pecquet, Sallot, Tassin, Testard, Vaudier, Vincent.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — *Président* : M. Roblin. *Vice-Présid.* : M. Desjardins. *Secrétaire* :
M. Lelèvre. *Vice Secrétaire* : M. Defiocourt. *Délégué* : M. Arrachart.
CREIL. — *Président* : M. Somasco. *Vice-Prés.* : MM. Coquatrix et Pichon.
Secrétaire : M. A. Thuillot. *V.-Secr.* : M. E. Thuillot. *Trésorier* : M. Péan.
Délégués : MM. Cazier et Coutard.
CREPY-EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Clair.
Secrétaire : M. Francolin. *Vice Secr.* : M. Cluet. *Trésorier* : M. Legros.
Délégué : M. Choron.
LA CHAPPELLE-EN-SERVAL. — *Présid* : M. Savignac. *Vice-Présid.* : M. Naze.
Secrétaire : M. Rauscher. *Vice-Secr.* : M. Sadet. *Trésorier* : M. Barbier.
Délégué : M. Delaunay.
NANTEUIL-LE-HAUDOIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy
et Jolibois. *Secrétaire* : M. Grelez. *Vice-Secrétaire* : M. Délie.
Trésorier : M. Lefèvre. *Délégués* : MM. Tassard et Garnotel.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. *Vice-Présid.* : M.
Secrétaire : M. *V.-Sec.* : M. *Trésorier* : M.
Délégué : M. Lefebvre.

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

ERNEST PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

Ouvrages de Ville et d'Administration.

Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs

Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.

AVIS d'Expédition, de Traite, de Règlement.

Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.

Prospectus. — Circulaires.

Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.

Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.

Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.

Actions. — Obligations.

Diplômes.

Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.

Cartes de Visite.

Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

FOURNITURES DE BUREAUX

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

SEIZIÈME EXPOSITION

DE

Légumes, Fruits, Fleurs coupées,
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,
d'orangerie et de pleine terre.
et d'Instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture.

QUI AURA LIEU A SENLIS

les 17, 18, 19 et 20 Septembre 1892.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Les horticulteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera quatre jours, en y comprenant le samedi 17 septembre, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les dimanche 18, lundi 19 et mardi 20 septembre, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 18, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle, dans la salle de la Société.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition, le samedi 17 septembre, jour du passage du Jury, de quatre à six heures, est fixé à 2 fr. pour tout visiteur indistinctement, à l'exception des dames patronnesses et des membres de la Commission. Les dimanche 18, lundi 19 et mardi 20, le prix d'entrée à l'Exposition est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1892, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Le mardi 20, à partir de quatre heures de l'après-midi, les exposants pourront commencer à

enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, les vieillards et les enfants de l'Hospice et de l'Orphelinat seront admis gratuitement au jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 18 septembre. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 17, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 21, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. Nocué, rue Rougemaille, à Senlis, au plus tard le 4^{er} septembre, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur

place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du Jury, au nombre cinq, seront demandés aux Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à la salle des séances de la Société, place du Parvis Notre-Dame, le samedi 17 septembre, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant le nom de l'exposant et la mention de la récompense obtenue par lui, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Cinq catégories sont établies dans chaque concours : *horticulteurs-marchands ; jardiniers-maraîchers ; amateurs et jardiniers bourgeois ;* directeurs ou jardiniers de *grands établissements non consacrés au commerce ; industries se rapportant à l'horticulture*. De plus un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des apports de produits, soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner dans chaque catégorie d'exposants (*horticulteurs-marchands, — maraîchers, — jardiniers-bourgeois et amateurs, — jardiniers ou directeurs de grands établissements publics, — industriels*) :

1° Un premier prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 100 fr. en espèces.

2° Un deuxième prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 50 fr. en espèces.

3° Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les premiers et seconds prix tiendront lieu, aux exposants qui les auront obtenus, de toutes les médailles qui leur auront été décernées; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

Dans le cas où le lauréat qui aurait obtenu un premier ou un deuxième prix préférerait une médaille, la Société tiendrait à sa disposition une médaille d'or de la valeur de la prime à laquelle il aurait eu droit.

ART. 43. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 44. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. DELAMOTTE, secrétaire-général, avant le 1^{er} septembre 1892.

ART. 45. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société, seront décernées à la séance solennelle.

ART. 46. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, pour la vulgarisation de variétés nouvelles en fleurs, fruits ou légumes.

Approuvé en assemblée générale, le 3 avril 1892.

Le Président de la Société,
Le Président de la Commission, THIRION.
BROCHON.

Le Secrétaire général,
G. DELAMOTTE.

N. B. — Un Banquet aura lieu le dimanche 20, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 3 AVRIL 1892.

PRÉSIDENTICE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sont admis membres de la Société :

MM. CAVAILLIER, à Senlis.

DESMOULIÈRES (François), jardinier-chef au château de Monchy-Saint-Eloi.

Sont présentés :

M^{me} VALLAUDY, propriétaire à Vineuil (par M. Lozet).

MM. HÉDOUIN, entrepreneur de peinture à Vineuil (id.).

HÉDOUIN, entrepreneur de maçonnerie à Vineuil (id.).

CHORON, rue Rougemaille, à Senlis (id.).

RASPAIL (Xavier), à Gouvieux (par M. Vantroys).

TUFFIER (Ferdinand), jardinier-chef chez M. Demagnez, à Nogent-les-Vierges (par M. Berger).

BRICÉ (Léopold), jardinier à Aumont (par M. Vaudier).

La correspondance comprend :

1^o Lettres de MM. Brochon, vice-président, et Bordier, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

2^o Programmes des Expositions de Langres (20 au 23 août 1892); — Alençon (1892).

3^o Catalogues divers.

M. Thirion dépose son rapport sur le Cours pratique d'arboriculture fruitière de M. Delaville.

M. le Secrétaire-Général donne connaissance des délibérations du Conseil d'administration, concernant principalement le Règlement de l'Exposition du 17 au 20 septembre prochain.

Ce Règlement, que nos collègues trouveront dans le présent Bulletin, est adopté à l'unanimité.

M. Vantroys fait part à l'assemblée des résultats obtenus sur la question de l'emplacement de l'Exposition.

La séance est levée à trois heures et demie, après le tirage de la Tombola.

Apports en séance.

M. DESLANDES fils : Deux Poires pour en connaître le nom.

M. THIRION, président : Pommes Reinettes de Canada, Reinettes de Caux, Reinettes grises de Parke, pour la loterie.

Erratum.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER

M. VINCENT a obtenu, pour apport en séance, une *mention honorable*.

**Numéros des Obligations foncières 1879
possédées par la Société.**

N^{os} 791.398 — 1.642.750 — 1.055 082 — 1.055.083
1.592.418

Section de Creil.

RÉUNION DU 24 AVRIL 1892.

PRÉSIDENTE DE M. PICHON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Lozet rend compte de la conférence qu'il a faite à Saint-Leu, le 14 courant, ainsi qu'il avait été décidé dans la dernière séance, et il est heureux de constater que l'Instituteur de cette commune a bien voulu assister à la conférence, accompagné de plusieurs Elèves de son école.

Absents excusés : M. Somasco, MM. Thuillot aîné et Thuillot jeune.

La réunion décide que la conférence du Jeudi 12 Mai, aura lieu à Villers-Saint-Paul, à deux heures et demie.

Après quelques échanges d'observations sur les dégâts causés par les dernières gelées qui ont fait beaucoup de mal à l'horticulture, la séance est levée après le tirage de la Tombola.

Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 13 MARS 1892. — PRÉSIDENTE DE M. CHOPINET

La séance est ouverte à deux heures de relevée.

Les Membres présents sont : MM. Chopinet, Oudin, Cluet, Punant, Lafontaine, Legros, Lebon, Pillan, Bretonne, Chorou, Garnotel, Courson, Houdart, Dugué, Poulet, Weissenburger, Bouteille, Fienot, Vimeux, Duroyon, Mercier et Francolin.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de février.

Les expériences de taille annoncées au programme ont été ajournées en raison de l'impossibilité de se rendre dans un jardin.

M. Lozet, professeur, a traité, dans sa conférence, les questions suivantes : Culture du Prunier ; Culture de l'abricotier.

M. le Président a présenté les demandes d'admission de MM. GACONGNE, propriétaire, demeurant à Russy-Bémont, et et HERBAIN-BERGER, demeurant à Crépy.

La Commission spéciale a statué sur l'apport de M. GARNOTEL, apport composé de radis et de laitue. — *Mention simple*.

A l'issue de la réunion, M. le Président a remis, au nom de la Société, pour apports faits aux séances en 1891 :

A M. GARNOTEL, une médaille d'argent de 1^{re} classe ;

A M. CHORON, une médaille de vermeil de 2^e classe.

RÉUNION DU 10 AVRIL 1892. — PRÉSIDENTE DE M. CHOPINET

La séance est ouverte à deux heures.

Les Membres présents sont : MM. Chopinet, Oudin, Lafontaine, Pillan, Fasquelle, Garnotel, Weissenburger, Bretonne, Vincent, Legros, Cluet, Choron, Clair, Poulet, Fournival, Bouteille, Vincant, Vimeux, Leuillier, Caron, Francolin.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion du mois de mars, M. le Président prononce l'admission définitive dans le section cantonale de MM. GACONGNE, de Russy, et HERBAIN, de Crépy.

La Commission spéciale a statué sur deux apports faits par MM. CHORON et GARNOTEL, membres sociétaires.

Une *mention simple* a été attribuée à l'apport de M. Choron, lequel apport consistait en un lot comprenant : Plants de Choux-Fleurs, Choux de Milan, Radis, Laitue blonde de Versailles; en Fleurs coupées, Pensées trimardeau et marginées;

Et une *mention honorable* à M. Garnotel, pour son apport de légumes : Laitues pommées, Plant de Poireaux, Navets à consommer; et de Fleurs : un Arum, un Azalée, un Camélia, Primevères obconica.

M. Lozet a ensuite pratiqué la taille et la greffe dans deux jardins.

Section de Nanteuil-le-Haudouin.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 31 mars 1892.

Étaient présents : MM. Valadon, président; Hardy, vice-président; Grélez et Délie, secrétaires; Garnotel, membre.

La séance ouverte, il est procédé à l'élection du bureau. En voici les résultats :

Ont été élus :

Président.....	MM. VALADON,	par 13 voix sur 16 votants.
Vice-Présidents.	HARDY,	14 —
	JOLIBORS,	16 —

Secrétaire.....	MM. GRÉLEZ,	par 13 voix sur 16 votants.
Vice-Secrétaire.	DÉLIE,	14 —
Trésorier.....	LEFÈVRE,	15 —
Membres.....	TASSARD,	15 —
	GARNOTEL,	13 —

Lecture du procès-verbal de la dernière séance a été faite; il a été adopté.

Les vœux suivants ont été émis :

1° Par M. DÉLIE, vice-secrétaire, que, conformément à l'article 6 des statuts, la Section Centrale accorde des récompenses aux Instituteurs dont les élèves ont le mieux réussi aux Concours établis par la Société d'horticulture;

2° Par M. GRÉLEZ, secrétaire, qui demande que parmi les questions posées aux dits Concours, on en introduise au moins *une* se rapportant aux leçons du professeur;

3° Par M. DÉLIE, sus-nommé, qui désire l'insertion au Bulletin des leçons de M. le Professeur (vœu du 30 mai 1891).

M. le Président les soumettra à la Section Centrale, à la réunion générale qui aura lieu en 1892.

M. le Président procède ensuite à la distribution des récompenses méritées par les élèves qui ont pris part au Concours du 13 août dernier.

Il regrette de remettre à la réunion du mois prochain les médailles et les diplômes décernés, par la Section Centrale, aux jardiniers qui ont fait des apports aux séances.

Il félicite chaleureusement MM. Délie, de Chèvreville, Ménard, d'Ermenonville, et Lavallée, de Borest, tous instituteurs du canton, qui viennent d'obtenir de M. le Ministre de l'Agriculture les récompenses suivantes :

- 1° Médaille de vermeil, au premier;
- 2° Médaille d'argent, au second;
- 3° Médaille de bronze, au troisième.

La Commission des apports, composée de MM. Délie,

Jolibois et Poiremure, attribua deux points et *une mention* à un lot de légumes, réclamé par M. GARNOTEL, maraicher à Nanteuil.

L'admission dans la Société de M. BELLOT fils, d'Ognes, a été proclamée à l'unanimité.

M. Lozet a ensuite pris la parole pour exposer savamment la culture du prunier.

Sept instituteurs et huit élèves assistaient à la séance qui se termina à quatre heures et demie par le tirage de la Tombola ordinaire.

SUR LE
COURS D'ARBORICULTURE PRATIQUE
de M. Delaville aîné (3^e Edition).

PAR M. THIRION

Chargé en 1873 de rendre compte de la première, et en 1882 de la deuxième édition du livre de M. Delaville, c'est avec une satisfaction toujours nouvelle que je le retrouve aujourd'hui édité pour la troisième fois.

Un débit aussi considérable, et qui ne pourra, j'en ai la conviction, que s'accroître encore dans l'avenir, n'a rien qui étonne quand on a lu et médité ce Cours d'arboriculture. C'est le plus complet, et, je crois bien aussi, le plus instructif qui existe.

Au surplus, on y trouve accumulés les résultats d'une pratique intelligente de plus de quarante ans, et d'un enseignement apprécié, soutenu sans relâche, dont les débuts remontent, autant qu'il m'en souvient, au delà de l'année 1865.

Aussi peut-on y trouver, et dans le plus grand détail, les connaissances de tout genre qui sont nécessaires à celui qui,

par profession ou par goût, désire se livrer à la culture des arbres fruitiers.

Emplacement, étendue du jardin fruitier, établissement des murs, préparation du terrain, choix des arbres; étude de l'exposition, du climat, des différents sols; éducation des arbres dans la pépinière, énumération et appréciation des diverses variétés, etc., etc. Tous les points essentiels de l'arboriculture sont traités dans ce livre, avec un luxe de détails, une connaissance profonde du sujet, une clarté d'exposition qui en font, pour le praticien et pour l'amateur, le guide le plus complet et le plus sûr qui puisse se trouver.

Toutes les opérations, les plus ordinaires aussi bien que les plus rares, y sont décrites avec soin et de la manière la plus compréhensible; beaucoup de pratiques utiles, inventées ou perfectionnées par M. Delaville, donnent au livre son cachet particulier et poussent l'enseignement au delà du point habituel. C'est, non-seulement le résumé de tous ceux qui ont été écrits jusqu'à ce jour; c'en est encore et surtout le complément indispensable.

En effet, on peut affirmer que, en général, ce n'est guère dans des livres que l'on apprend l'arboriculture, et que six mois d'étude sous un bon maître valent mieux pour cela que la bibliothèque spéciale la plus complète. Mais, pour être juste, il faudrait faire une honorable exception en faveur du Cours d'arboriculture de M. Delaville.

C'est essentiellement le livre d'un praticien, écrit pour les praticiens, et que je ne saurais trop recommander à tous ceux qui cherchent dans l'arboriculture l'honneur de leur carrière, une exploitation fructueuse, ou même seulement une intelligente distraction.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Destruction des hannetons. — Le Bulletin agricole de l'Ouest, indique un nouveau procédé de destruction des

hannetons. Au moment de leur sortie de terre la plus grande partie des hannetons va se réfugier dans les haies, sur les jeunes pousses précoces telles que le saule, l'aubépine, etc. Ils sont alors très facilement visibles et se trouvent à la portée du cultivateur qui peut aisément leur donner la chasse.

Voici comment on procède, on achète un baril de goudron (extrait de houille) dont le prix est de 0 fr. 40 c. le litre, on prépare des torches de paille que l'on place aux dents des fourches, l'on trempe ces torches dans un vase rempli de goudron et l'on met le feu à ces torches que l'on remplace successivement.

De très bonne heure le matin, l'on promène ces torches le long des haies. Les hannetons encore engourdis, viennent se brûler les ailes ou tombent asphyxiés par la fumée.

En cinq jours, rapporte un cultivateur de la Mayenne, nous avons, trois hommes et moi, nettoyé les deux tiers de la ferme de 30 hectares. 30 litres de goudron ont suffi pour cette opération.

Il n'y a aucun danger de mettre le feu surtout à cette époque de l'année où le bois est en sève et l'herbe verte.

Le seul inconvénient possible serait de retarder un peu les jeunes pousses qui se trouvent un peu grillées, mais qu'est-ce que ce retard en comparaison d'une récolte ravagée.

Les deux années qui ont suivi cette battue, on n'a trouvé que fort peu de vers blancs dans les champs où l'opération avait été faite, tandis que les autres en étaient infestés.

Cette méthode de destruction est bonne surtout dans les pays peu boisés, elle est expéditive et à la portée de toutes les bourses.

*
* *

Le sucrate de cuivre contre le mildiou. — Le fait le plus intéressant à signaler parmi les communications récemment adressées à la Société nationale d'agriculture est le rapport de M. Michel Perret au sujet de l'emploi du sucrate de cuivre

pour combattre le mildiou. Voici les proportions employées par M. Michel Perret : Pour un hectolitre d'eau, 2 kilogrammes de sulfate de cuivre, 2 kilogrammes de chaux vive ou 4 kilogrammes de chaux en pâte et 2 kilogrammes de mélasse. Il faut avoir soin de mettre la mélasse en premier lieu et de bien vérifier que la liqueur est basique.

Le sucrate de cuivre a l'avantage :

1° De produire la suspension du précipité, et par conséquent de ne plus être obligé d'agiter constamment le liquide comme dans le cas de la bouillie bordelaise ;

2° Il y a une adhérence sur les feuilles beaucoup plus grande qu'avec la bouillie bordelaise. Le sucrate de cuivre reste encore attaché aux feuilles après trois jours consécutifs de pluie.

La liqueur de sucrate de cuivre est très bleue et présente une portion de cuivre à l'état soluble, sans inconvénient pour la vigne, tandis que l'eau céleste brûle les feuilles.

MM. Dehérain, Aimé Girard, de Vilmorin, sont d'avis que le sucrate de cuivre, en raison de sa grande adhérence aux feuilles, peut être employé très utilement. En effet, cette année dans l'Est, dans les Vosges, les traitements avec la bouillie bordelaise contre la maladie de la pomme de terre ont donné des résultats moins satisfaisants que l'an dernier, par suite des pluies abondantes qui enlevaient les composés de cuivre alors qu'ils étaient à peine déposés sur feuilles.

Dans les environs de Paris, M. de Vilmorin, qui, depuis quatre ans, emploie la bouillie bordelaise comme traitement préventif contre la maladie, a vu également le procédé moins efficace par suite des pluies persistantes. Il faut donc trouver une solution de cuivre qui adhère aux feuilles ; le sucrate de cuivre de M. Michel Perret semble répondre à ce besoin.

(*La Semaine agricole*).

*
* *

Les engrais chimiques en horticulture. — Vous n'ignorez

pas l'importance prise depuis quelques années par la consommation des engrais chimiques en agriculture, et cependant l'emploi de ces engrais nécessite de la part des gros cultivateurs des avances considérables qu'ils n'hésitent pas à faire, sachant bien qu'ils en retireront grand profit. En est-il de même pour les jardiniers ? Nous répondrons hardiment : Non ! En effet, à part quelques jardiniers de maison, auxquels les patrons éclairés accordent ce qu'ils demandent, on peut dire que le jardinier emploie peu ou pas d'engrais. Le jardinier n'a qu'un engrais, c'est le fumier. Oh ! celui-là, il le prodigue, à tel point, que souvent leur terre n'est plus qu'un humus noir, léger, dans lequel, il est vrai, la pousse des fleurs et des légumes se fait bien, mais dont la qualité ou plutôt la rapidité laisse à désirer. Comparez un melon venu dans ces conditions avec celui qui a poussé dans une terre nouvellement mise en culture et suffisamment amendée ; la différence sera frappante. Ce dernier aura du sucre, du parfum, en un mot il sera savoureux ; l'autre sera fade et sans sucre. A quoi tient cette différence : c'est que la terre franche renferme des éléments chimiques (tels que potasse et phosphates) qui se trouvent à dose trop faible dans les fumiers.

Le jardinier, quel qu'il soit, a un avantage considérable sur le cultivateur ; il opère sur des surfaces de terrain souvent cent fois moins grandes que ce dernier, la dépense se trouve de ce fait cent fois moins élevée ; de plus le jardinier peut se rendre mathématiquement compte du résultat produit par l'emploi des engrais, puisqu'il opère continuellement sur le même terrain, tandis que le cultivateur est obligé de répartir ses efforts sur des terrains souvent fort éloignés les uns des autres et partant très différents comme composition. En résumé, je ne saurais trop engager les jardiniers, et surtout les maraîchers et les producteurs de fruits, à ne pas employer exclusivement du fumier et de faire une part notable aux engrais chimiques : ils en auront sans nul doute, comme leurs confrères les cultivateurs, des résultats qui les étonneront.

Pour ceux que ma communication pourrait intéresser, j'ajouterai que je suis le représentant de la Société Joulie, l'une des plus honorablement connues sur la place de Paris pour la fabrication des engrais chimiques, et que je suis à même de répondre à toutes les demandes de renseignements.

DUMÉE, à Meaux.

(Bulletin de la Société d'horticulture de Meaux).

*
* *

Comment on évite la mousse et les mauvaises herbes dans les semis de serres ou de couches. — La science, aujourd'hui, tient une grande place dans toutes les industries et en particulier dans l'horticulture. On doit s'inspirer des travaux des savants et appliquer à son industrie les découvertes de la science. Tout le monde sait que Pasteur et beaucoup d'autres savants, à son exemple, font vivre, à leur gré, les microbes ou bacilles qu'ils désirent étudier ou employer à diverses vaccinations. C'est ce qu'on appelle des bouillons de culture. La base de ces bouillons est l'eau distillée, qui ne contient plus que ce que l'on veut y avoir. On peut faire la même chose en horticulture ou à peu près. Distiller l'eau n'est pas à la portée de l'horticulteur, mais il peut faire bouillir la terre destinée aux semis et s'en servir lorsqu'elle est bien égouttée et refroidie. Une mince couche de 2 à 4 centimètres suivant la grosseur des graines suffit dans les terrains ou sur la couche. Les graines semées dans ce compost ne seront pas envahies par la mousse et par les mauvaises herbes. Ensuite les matières organiques en décomposition n'y produiront pas ces pourritures qui, surtout quand on sème trop dru, font souvent périr les jeunes semis.

Ce qui ajoute encore plus de sûreté dans ce genre de culture, c'est le soin qu'on doit prendre de ne jamais arroser qu'avec de l'eau préalablement bouillie, aussi, et parfaitement refroidie. De cette façon, les spores des mousses et même les graines qui pourraient se trouver dans l'eau d'arro-

sage ne peuvent plus germer. Avec ses petits soins, l'horticulteur verra se produire, avec plus de certitude, la réussite de ses semis, — si, par parenthèse, — il a de bonnes graines. L'avantage est surtout remarquable chez les graines à germination lente; une terrine, où les semences reposent quelquefois un an avant de germer, demande énormément de soins pour l'enlèvement des mousses et mauvaises herbes, si l'on n'a pas pris les soins, dont je vous entretiens plus haut, — et que je résume en trois propositions :

Bouillir la terre des semis; chauffer à 400 degrés l'eau d'arrosage; laisser refroidir avant de s'en servir.

Avant de terminer cette petite étude sur une recette peu connue, je tiens à déclarer qu'elle n'est pas de mon invention, que j'ignore quel est le premier qui l'ait employée et que j'ai observé que mon frère Arthur l'a beaucoup pratiquée avec succès.

AD. VAN DEN HEEDE.

(*Journal de la Société rég. d'hortic. du Nord de la France*).

* *

A propos de l'incision annulaire. — J'ai essayé de plusieurs procédés, un seul m'a pleinement réussi; le voici: vers le 1^{er} juillet, armé d'une petite pince plate, j'ai pratiqué, sous la première grappe des sarments destinés à tomber à la taille, un léger écrasement dont la cicatrisation a pour effet, en ralentissant la marche ascendante de la sève, d'aider à son élaboration, et, par suite, hâter la maturité

Comme, en fait de procédés pratiques, la moindre expérience vaut mieux que des dissertations, j'ai tenu à faire constater par un grand nombre de praticiens et d'amateurs le résultat de mes essais, et chacun a pu se rendre compte des avantages obtenus par cette opération, que chacun peut faire en courant.

H. PÉCHEUX.

(*Bulletin de la Société de viticulture, horticulture et sylviculture de l'arrondissement de Reims*).

Leçons d'Horticulture.

MAI 1892.

Arboriculture :

Opérations à faire sur les arbres fruitiers pendant le cours de la végétation.

Greffe en écusson à œil poussant.

<i>Senlis :</i>	Dimanche 1 ^{er} , au jardin, après la séance.
<i>Barberie :</i>	Jeudi 5, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Crépy :</i>	Dimanche 8, à 2 heures de l'après-midi, à l'école communale.
<i>Villers-Saint-Paul :</i>	Jeudi 12, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, à la mairie.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 15, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Delaunay.
<i>Betz :</i>	Jeudi 19, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, à la mairie.
<i>Creil :</i>	Dimanche 22, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, à la mairie.
<i>Ermenonville :</i>	Jeudi, 26 à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Nanteuil :</i>	Dimanche 29, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

4 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	40 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	48 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcelles et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.